

COMPOSITION JURY POUR THÈSES D'EXERCICE

Étudiants « Hors Interne »

La composition du jury revêt trois impératifs (Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie-version en vigueur au 02 septembre 2019)

1. Le Président de Jury est obligatoirement un enseignant de la faculté de Pharmacie de Tours titulaire d'une HDR, autorisé à tenir cette fonction (soit un Professeur, soit un Maître de Conférences ; liste sur le site de la Faculté).
2. Le jury doit être composé au minimum de trois membres dont le directeur de thèse et un membre (ou deux) extérieur(s) à la faculté (pharmacien d'officine, médecin, diététicienne, enseignant d'autres UFR...).
3. Le Jury comprend au moins deux Pharmaciens (Président inclus) (Préciser sur annexe 2 le mot « pharmacien »). La liste des Enseignants-Chercheurs de la faculté titulaires de ce diplôme est sur le site de la Faculté.

Les jurys se composent souvent de quatre membres, ce qui présente l'avantage d'augmenter sa pluridisciplinarité et de pouvoir soutenir la thèse en cas d'absence non prévue d'un membre (sauf le Président). Il est évident que tous les membres du Jury doivent être « concernés » par le sujet de la thèse. Il est éventuellement possible de mettre cinq membres dans un Jury. Les membres de la famille de l'étudiant(e) ne sont pas admis. Les anciens étudiants récemment diplômés du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie peuvent être membres de jury.

INTERNAT R3C

(Arrêté R3C du 04/10/2019 – Art 44 - Arrêté du 2 septembre 2020 – Art 60 – Alinéa 2)

DES Pharmacie Hospitalière - DES IPR

La thèse conduisant au diplôme d'Etat de docteur en pharmacie est soutenue devant un jury composé d'au moins 4 membres comme suit:

- 1 président enseignant-chercheur pharmacien ayant l'HdR
- 2 enseignants titulaires des disciplines pharmaceutiques
- 1 un PH pharmacien.

Un pharmacien des armées peut faire partie du jury de thèse.

DES Biologie Médicale

La thèse est soutenue devant un jury présidé par un enseignant-chercheur ayant l'HdR et titulaire des disciplines pharmaceutiques.

Le jury est composé d'au moins 3 membres désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

2 membres du jury titulaires du diplôme de pharmacien ou du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

Un praticien des armées peut faire partie du jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val-de-Grâce, il peut presider le jury.